

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 1

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016, ainsi qu'en vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

1. 15 janvier 2020 – Divers travaux de réseaux secs – Avenant n°2 - Société Coreba/Lacis – Pose de bordures en béton et pierre - Montant : 7 660,68 € HT.
2. 16 janvier 2020 – Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de prestations de communication et de promotion de la Ville avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Prestations relatives à 13 matchs se déroulant au cours de la période allant du 21 janvier 2020 au 06 juin 2020 – Montant : 158 920 € HT.

3. 20 janvier 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'association BLE (Biharki Lurraen Elkartea) – Cotisation annuelle pour 2020 : 80 €.
4. 21 janvier 2020 – Expertise judiciaire concernant les désordres de nature décennale affectant la partie avant de la bibliothèque universitaire – Représentation de la commune et production de l'ensemble des mémoires nécessaires par le cabinet COUDRAY (Rennes).
5. 21 janvier 2020 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Zoom sur Féminisme(s) » – Organisation d'un spectacle « Les mauvaises graines » le jeudi 23 janvier 2020 – Convention avec la compagnie Les Attracteurs étranges – Montant total : 950 € TTC.
6. 21 janvier 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'association SFEPM (Société française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) – Cotisation annuelle pour 2020 : 30 €.
7. 21 janvier 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Graine Aquitaine (Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement) - Cotisation annuelle pour 2020 : 24 €.
8. 21 janvier 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'association GOPA (Groupement Ornithologique des Pyrénées-Adour) - Cotisation pour l'année 2020 : 25 €.
9. 22 janvier 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) - Cotisation pour l'année 2020 : 3 172 €.
10. 23 janvier 2020 – Requalification du parking de Gaulle dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces connexes au trambus – Avenant n° 1 – Groupement formé par les sociétés Colas Sud Ouest, mandataire, SO.BA.MAT et ETPM - Intégration des prix nouveaux correspondant aux nouvelles prestations nécessaires non prévues initialement dans le marché – Pas d'augmentation du prix du marché.
11. 23 janvier 2020 – Divers petits travaux de voirie – Avenant n°1 – Groupement formé par les sociétés Colas Sud Ouest, mandataire, et Exedra Sud Aquitaine – Intégration des prix nouveaux correspondant aux nouvelles prestations nécessaires non prévues initialement dans le marché – Pas d'augmentation du prix du marché.
12. 23 janvier 2020 – Mission d'élaboration d'un plan de gestion des remparts de Bayonne – Groupement formé par la Société Tratteggio Architecture et le cabinet Ecovi – Montant total : 35 215 € HT répartis en 2 phases – Phase 1 : études préalables et diagnostic - 17 975 € HT – Phase 2 : prescriptions, recommandations et plan de gestion- 17 240 € HT – Durée : 7 mois.
13. 24 janvier 2020 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Programmation culturelle de la Médiathèque » - Organisation de 2 concerts les 29 et 30 janvier 2020 – Convention avec l'association Pop fiction – Montant total : 700 € nets de TVA.
14. 27 janvier 2020 – Mise en lumière complémentaire des trois façades de la mairie – Société Coreba – Montant : 120 901,14 € HT.

15. 28 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations et versement des cotisations pour l'année 2020 :
 - a) Association des amis de Pierre Loti – Montant : 30 €,
 - b) Réseau Carel – Montant : 50 €,
 - c) Comité Français International Bibliothèques et Documentation (CFIBD) – Montant : 90 €,
 - d) Maisons d'écrivain et patrimoines littéraires en Nouvelle-Aquitaine / Fédération nationale des maisons d'écrivain des patrimoines littéraires – Montant : 100 €,
 - e) Images en Bibliothèques – Montant : 110 €.
16. 29 janvier 2020 – Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains : diagnostic et préconisations sur le territoire bayonnais – Groupement entreprise E6 - Atelier COLIN - Poli Paysages – Montant : 40 969 € HT – Tranche ferme : 35 269 € HT, tranche optionnelle : 5 700 € HT – Durée : 7 mois et 15 jours.
17. 30 janvier 2020 – Réalisation d'essais et de mesures géotechniques – Accord-cadre à bons de commande – Société GEOTEC – Montant estimatif : 49 995 € HT – Montant maximum annuel : 100 000 € HT – Durée : 1 an reconductible par voie tacite 1 fois pour la même durée.
18. 30 janvier 2020 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les locaux municipaux – Société Feralu côte basque – Montant estimatif : 34 800 € HT – Durée : 15 semaines.
19. 30 janvier 2020 – Régie de recettes de la Maison des Associations – Modification de l'article 3 : montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000 € dont 1 000 € en numéraire.
20. 03 février 2020 – Ligne de trésorerie 2020 – Caisse d'Épargne – Année 2020 – Montant : 5 000 000 € - Durée : 12 mois maximum – Mise en place : 14 février 2020 – Taux : €STER + marge 0,35 %.
21. 03 février 2020 – Ligne de trésorerie 2020 – Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne – Année 2020 – Montant : 5 000 000 € - Durée : 12 mois maximum – Mise en place : 12 février 2020 – Taux : 0,08 % + marge 0,24 %.
22. 04 février 2020 – Remise en conformité sur des dispositifs de sécurité contre les chutes et de travaux de façade sur les toitures de la ville de Bayonne – Résiliation à compter du 30 janvier 2020 pour non réalisation de certaines prestations à hauteur de 5 656,67 € HT – Décompte du marché arrêté à la somme de 6 580 € HT pour les travaux exécutés.
23. 07 février 2020 - Régie de recettes des Fêtes de Bayonne – Décision modificative – Modification de l'article 2 : Recouvrement des recettes : chèque – numéraire – carte bancaire – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP 64.
24. 10 février 2020 – Location, montage et démontage, transports de chapiteaux dans le cadre de la Foire au Jambon 2020 – Société Locexpo France – Montant : 48 139,00 € HT.

25. 11 février 2020 - Régie de recettes de la piscine municipale de Lauga – Décision modificative – Modification de l'article 1 : montant maximum de l'encaisse fixé à 5 000 € dont 1 500 € en numéraire.
26. 11 février 2020 – Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – Avenant n°1 – Nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants titulaires du marché – Pas d'augmentation du montant du marché.
27. 12 février 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) –Cotisation annuelle pour l'année 2020 : 900 €.
28. 12 février 2020 – Accueil des jeunes de moins de 18 ans de l'ESCM par le Club Léo Lagrange pour les sorties ski 2020 – Montant : 629 € nets de TVA dont 76 € pour le renouvellement de l'adhésion à l'association.
29. 12 février 2020 – Changement de titulaire et reconduction d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SCI WG Couralin, pour un terrain sis 1 rue du Couralin (exploitation d'un garage de véhicules d'occasion) à compter du 1^{er} février 2020 – Redevance annuelle : 1 200 € - Durée initiale : 1 an renouvelable de manière expresse par période de 1 an sans pouvoir excéder 3 ans.
30. 13 février 2020 – Mission de conseil et de contrôle pour le corso lumineux des Fêtes de Bayonne 2020 – Société ANCO – Montant : 4 000 € HT.
31. 17 février 2020 – Conventions d'emplacements publicitaires sur le domaine public et privé de la Ville de Bayonne – Avenants de prolongation – Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2020 et au plus tard jusqu'au 28 février 2022 – Autres dispositions des conventions conclues depuis le 1^{er} mars 2014 inchangées.
32. 17 février 2020 – Contrats informatiques – Société ILTR : maintenance logiciel GEODP – Montant annuel : 2 460 € HT - Société CIRIL : maintenance et assistance progiciels RH – Montant annuel : 8 648 € HT – Durée : 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée.
33. 18 février 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de France et des maires des Pyrénées-Atlantiques –Cotisation annuelle pour l'année 2020 : 11 028,13 €.
34. 18 février 2020 – Renouvellement de l'adhésion au Réseau français des villes éducatrices (RFVE) - Cotisation annuelle pour l'année 2020 : 405 €.
35. 19 février 2020 – Fourniture de vaches pour les courses de vaches pendant les Fêtes de Bayonne 2020 – Société SARL Les Ganaderias réunies DAL – Montant : 4 000 € HT.
36. 19 février 2020 – Fourniture de ballons éclairants pour les Fêtes de Bayonne 2020 – Société Vague 2 Nuit – Montant : 8 945 € HT.
37. 20 février 2020 – Location, installation, mise en service, repli et maintenance de lave-mains autonomes dans le cadre de la Foire au jambon 2020 – Société Sebach Nouvelle Aquitaine – Montant : 7 410 € HT.

38. 20 février 2020 – Stationnement – Fourniture et mise en service de panneaux de guidage dynamique – Société Signature Vertical & Mobility Solutions (SVMS) – Montant estimatif : 42 785,41 € HT – Montant maximum : 120 000 € HT - Durée : 4 ans.
39. 20 février 2020 – Maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère de l'aménagement de la place Pasteur et assistance à maîtrise d'ouvrage – Groupement Joly Architecte / Arbelbide / Cabinet Merlin – Montant estimatif : 30 700 € HT – Marché composite forfaitaire pour la partie maîtrise d'œuvre et à bons de commande pour la partie assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le maxi est fixé à 10 000 € HT – Durée prévisionnelle des prestations : 15 mois.
40. 21 février 2020 – Fourniture et mise en œuvre de l'alarme de secours dans les rues de Bayonne pour les Fêtes 2020 – Société Ets Jean Barnetche – Montant : 29 160 € HT.
41. 21 février 2020 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « SISM Discrimination, j'écris ton nom » - Rencontre avec l'auteur, Patrice Robin, prévue le 24 mars 2020 – Montant : 294,05 € nets de TVA.
42. 24 février 2020 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Accompagnement pour l'élaboration d'un nouveau règlement du temps de travail pour les agents des services de la Ville de Bayonne et de son CCAS – Accord-cadre conclu en groupement de commandes – Société KPMG Expertise et Conseils – Montant estimatif : 47 700 € HT – Maximum : 200 000 € HT – Répartition : 100 000 € HT pour la Ville et 100 000 € HT pour le CCAS – Durées : phase 1 (préparation) : 5 mois, phase 2 (étude) : 8 mois, phase 3 (rédaction, négociation et accompagnement) : 11 mois.
43. 10 mars 2020 – La Floride - Construction de vestiaires pour le football – Avenant à l'accord de délégation de paiement – Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – VMC – Chauffage – Société Ayphassorho Pays basque - Conclusion d'un avenant en moins-value à la délégation de paiement – Montant : 1 250,57 € HT.
44. 10 mars 2020 – Régie d'avances des animations seniors – Décision modificative – Modification de l'article 1 de la décision du 10 janvier 2018 – La régie peut payer les dépenses suivantes : repas, goûters, boissons, achats de petits cadeaux, séjours vacances, photos, visites de sites, paiement d'intervenants extérieurs (musiciens, orchestres divers) et des cotisations sociales afférentes, petits matériels de décoration, frais de voyage : péage, carburant.
45. 11 mars 2020 – Attribution d'une indemnisation pour les auteurs graphiques finalistes du concours de l'affiche des Fêtes de Bayonne 2020 – Montant : 500 € TTC – Bénéficiaires : Angel Blanco Egoskozabal, Sophie Courades, Marion Deneuille, Alfredo Leon Mañu, Michel Padrones.
46. 13 mars 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'année 2020 – Cotisation annuelle pour l'année 2020 : 4 232 € HT.
47. 30 mars 2020 – Acquisition de 40 000 masques FFP2 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 – Société Egarrri SAS – Montant total : 70 000 € HT.
48. 09 avril 2020 - Création d'une régie d'avances pour frais de mission à la Direction de l'Évènementiel et de l'Animation.

49. 11 avril 2020 – Création d'une régie d'avances pour cotisations sociales à la DEA – Objet : paiement des cotisations sociales des artistes sous contrat avec la Ville de Bayonne – Manifestations à caractère événementiel ou culturel – Paiement en carte bancaire – Montant maximum de l'avance au régisseur : 10 000 €.
50. 15 avril 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « Centre-ville en Mouvement » pour l'année 2020 – Cotisation annuelle pour l'année 2020 : 1 000 € HT.
51. 16 avril 2020 – Régie de recettes de la piscine municipale Lauga – Décision modificative – Suppression du fonds de compte de 500 €.
52. 22 avril 2020 – Fournitures d'éléments modulaires en grès de la Rhune – Société Les Grandes Carrières de la Rhune – 171 100,00 € HT – accord-cadre à bons de commande de deux ans – montant maximum de 200 000 € HT.
53. 22 avril 2020 – Gratuité du stationnement en voirie et sur les parkings de surface en enclos dans le cadre des mesures d'urgence relatives à l'épidémie du COVID-19 – Du 17 mars au 11 mai 2020.
54. 22 avril 2020 – Acquisition de masques en tissu dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 – Société Le Béret Français – Accord cadre à bons de commande – Prix unitaire : 3,50 € HT– Durée : 2 mois et demi – Montant maximal : 175 000 € HT.
55. 24 avril 2020 – Installation et exploitation d'une grande roue – participation à l'animation par l'achat des billets pour les éditions 2020, 2021, 2022 – Société Montaletang – 25 500 € HT – Pour la partie « vente de billets : accord-cadre à bons de commande conclu pour un an reconductible deux fois pour la même durée – montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 40 000 € HT.
56. 27 avril 2020 – Fourniture et mise en œuvre d'une plateforme de sécurité pour les services de la ville de Bayonne – marché n° 15082 – Avenant n° 1 prolongeant contrat jusqu'au 31 décembre 2020 - Société Cheops Technology – Plus-value de 4 545,89 € HT (prestations maintenances 1 200€, licences logiciels 3 345,89 € HT) – Plus-value représentant une augmentation de 4,26 % par rapport au marché initial.
57. 27 avril 2020 – Contrats de services informatique – cession du contrat « Ovidentia » de la société Cantico à la société Serveur Express SAS, nouveau titulaire du contrat.
58. 27 avril 2020 – Achat de consommables informatiques, de supports magnétiques et de petits matériels informatiques, de papier pour traceur et d'étiquettes – Avenant n° 1 - Accord cadre en groupement de commandes ville de Bayonne / CCAS de Bayonne –
 - a. Lot 1 - fournitures de supports magnétiques et de petits matériels informatiques – Avenant n° 1 avec la Société Dyadem prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 août 2020.
 - b. Lot 2 - fournitures de consommables pour imprimantes et fax – Avenant n° 1 avec la Société Calestor Periway prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 août 2020 – montant maximum du contrat augmenté de 2 000 € portant le montant à 25 100 € HT soit 8,5 % du montant du contrat initial.

- c. Lot 3 – fourniture de papier photo, papier pour traceur et étiquettes – Avenant n° 1 avec la Société Actuel Buro prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 août 2020.
59. 27 avril 2020 – Location, montage et démontage et démontage de chalets pour le marché de Noël 2020 – société Chalet'Expo – Montant : 53 700 € HT.
60. 28 avril 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Villes Taurines Françaises (UVTF) – cotisation annuelle de 5 000 € pour la partie forfaitaire – part variable de la cotisation de 0,50 € par entrée.
61. 05 mai 2020 – Régie d'avances cautions du service stationnement – Décision modificative.
62. 06 mai 2020 – Acquisition de masques réutilisables dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 - Société Pika Sarl – 18 000 masques pour 52 208 € HT (25 422 € HT pour 8 920 masques de catégorie 2 au prix unitaire de 2,85 € HT et 26 786 € HT pour 9 080 masques de catégorie 1 au prix unitaire de 2,95 € HT).
63. 13 mai 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution d'avances complémentaires sur subventions – Liste des associations en annexe – Montant de l'avance complémentaire calculé de sorte que le montant cumulé des avances représente 80 % de la subvention attribuée par le conseil municipal au titre de l'exercice 2019 – Le montant des avances ne préjuge pas des montants 2020 qui seront votés ultérieurement – Versement de la subvention à la signature de la présente décision.
64. 13 mai 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution de subventions inférieures à 3 000 € – Liste des associations en annexe – Le montant de la subvention correspond au montant attribué par le conseil municipal au titre de l'exercice 2019 – Versement de la subvention à la signature de la présente décision.
65. 13 mai 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution d'avances sur subventions – Liste des associations en annexe – Montant de l'avance représente 80 % de la subvention attribuée par le conseil municipal au titre de l'exercice 2019 – Le montant des avances ne préjuge pas des montants 2020 qui seront votés ultérieurement – Versement de la subvention à la signature de la présente décision.
66. 13 mai 2020 – Acquisition de masques chirurgicaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 à destination du personnel municipal – Société Agence commerciale Aquitaine médicale – 150 000 masques chirurgicaux au prix unitaire de 0,55 € HT pour un montant total de 82 500 € HT.
67. 13 mai 2020 – Fourniture de supports vélos – Relance lot 2 « support vélo centre » - société Proville – 15 975 € HT – Accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an affecté d'un montant maximum de 13 500 € HT, frais de port inclus.
68. 13 mai 2020 – Fourniture de supports vélos – Relance lot 2 « support vélo centre » - société Proville – 15 975 € HT – Accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an affecté d'un montant maximum de 13 500 € HT, frais de port inclus.

69. 14 mai 2020 – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création de 2 courts de padel tennis au sein du site des terrains de tennis des remparts – Groupement MATVEIEFF Catherine / LRQ / IGC – 12 000 € HT.
70. 20 mai 2020 – Renfort sur les ateliers pédagogiques du service des publics de la direction du patrimoine naturel et environnemental – CPIE Pays-Basque – avenant n° 1 prolongeant la durée de l'accord cadre n° 17104-1 jusqu'au 18 décembre 2020.
71. 20 mai 2020 – Maintenance du matériel péager et de la GAC GTC des parcs de stationnement de la ville de Bayonne – Société Revenue Collection Systems France SAS – Avenant n° 2 prolongeant la durée du marché n° 16048 jusqu'au 19 octobre 2020.
72. 20 mai 2020 – 4 accords-cadres – travaux de voirie et réseaux divers pour des opérations de création ou d'aménagements de voies et d'espaces publics – Sociétés COLAS Sud-Ouest, Eiffage Route, Exedra Sud Aquitaine et Soubestre - Avenant n° 1 prolongeant la durée des accords-cadres n°16DIEP06 jusqu'au 10 décembre 2020.
73. 21 mai 2020 – Convention avec l'Aviron Bayonnais Omnisports Section Tennis – Animation d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à la pratique du tennis dans le cadre du dispositif « Fête le mur » – 14 500 € nets de TVA.
74. 22 mai 2020 – Evacuation et stockage des déchets d'une ancienne décharge de déchets du BTP – SUEZ RV SUD OUEST – 202 550 € HT.
75. 27 mai 2020 – Travaux de réhabilitation de revêtements de la place des Basques – Société Eiffage route Sud-Ouest – 134 785,06 € HT – durée du marché : 5 semaines.
76. 28 mai 2020 – Enlèvement de végétation sur les remparts à Bayonne – Années 2020-2022.
77. 29 mai 2020 – Fourniture de papier pour le matériel bureautique des écoles de la Ville – Société INAPA France – Montant estimatif : 8 926,26 € HT – Marché subséquent à bons de commande pour 6 mois.
78. 03 juin 2020 – Travaux d'aménagement de pistes cyclables dans les quartiers Sainte-Croix et Saint-Frédéric – Société COLA Sud-Ouest – Montant : 119 951,64 € HT – Tranche ferme : Avenue du Plantoun et Maréchal Juin – Tranche optionnelle : avenue de Sainte-Croix et rue Vainsot.
79. 04 juin 2020 – Fourniture de repas à l'occasion des fêtes de Bayonne pour les années 2020, 2021 et 2022 – Pour tous les lots : durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction deux fois :
 - Lot 1 : repas pour les secouristes - Société L'EOLE – Montant estimatif : 14 641,20 € HT – Accord-cadre à bons de commande à montant maximum de 15 000 € HT
 - Lot 2 : repas pour les artistes au restaurant universitaire – Société L'EOLE – Montant estimatif : 14 832 € HT - Accord-cadre à bons de commande à montant maximum de 15 000 € HT
 - Lot 3 : repas pour les pompiers - Société L'EOLE – Montant estimatif : 4 380 € HT - Accord-cadre à bons de commande à montant maximum de 5 000 € HT
 - Lot 4 : repas aux mineurs accueillis par Atherbéa - Société L'EOLE – Montant estimatif : 502,50 € HT - Accord-cadre à bons de commande à montant maximum de 500 € HT

- Lot 5 : repas pour les artistes au local de la police municipale - Société L'EOLE – Montant estimatif : 630 € HT - Accord-cadre à bons de commande à montant maximum de 700 € HT
 - Lot 6 : repas aux agents du PCO - Société L'EOLE – Montant estimatif : 420 € HT - Accord-cadre à bons de commande à montant maximum de 500 € HT
80. 04 juin 2020 – Mission d'investigations auprès des habitants, des visiteurs occasionnels ou réguliers, des visiteurs potentiels pour comprendre les leviers de l'attractivité du Cœur de Ville de Bayonne – Société AID Observatoire – SARL COMMERCITE (Villeurbanne) – Montant : 29 425 € HT – Durée : 7 mois.
81. 04 juin 2020 – Evolution de l'organisation de la fonction financière et du contrôle de gestion – Marché de prestations similaires confié à la Sté STRATORIAL – Montant : 17 100 € HT – Durée maximale : 6 mois.
82. 05 juin 2020 – Mission d'audit, d'accompagnement et d'adaptation des conditions d'activités des commerces bayonnais dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 – Lot 1 : commerces situés au Nord de l'Adour – Société : DEKRA – Accord-cadre à bons de commande - Montant maximum : 100 000 € HT – Durée : 16 semaines – Lot 2 : commerces situés au Sud de l'Adour – Société : QUALICONCONSULT – Accord-cadre à bons de commande - Montant maximum : 100 000 € HT – Durée : 16 semaines.
83. 06 juin 2020 – Création d'expositions virtuelles et maintenance de la totalité des expositions existantes, présentes sur le portail Bilketa – Société : Boulevard du Nord – Montant : 17 280 € HT – Accord-cadre à montant maximum annuel de 8 200 € HT 6 Durée : 1 an reconductible 2 fois pour une durée identique.
84. 08 juin 2020 – COVID 19 - Mesure relative au soutien et à la promotion du commerce bayonnais du centre-ville – remise de tickets de stationnement (parking Charles de Gaulle) à l'Office du commerce et de l'artisanat de Bayonne – 5 000 tickets d'une durée d'une heure.
85. 09 juin 2020 – Participation financière 2020 – Attribution d'une avance à l'association d'Aide Familiale et Sociale – 65 113,16 €.
86. 09 juin 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution d'une avance sur subvention à l'association de la Ferme de Loustaounaou – 3 500 €.
87. 10 juin 2020 – Travaux d'aménagement des rues Marengo et Laffitte – Société Exedra Sud-Aquitaine – 379 872 € HT.
88. 10 juin 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des piègeurs des pays de l'Adour – Versement de la cotisation pour l'année 2020 – Montant : 20 € (pour les deux agents municipaux, écocardes de la Plaine d'Ansot).
89. 11 juin 2020 – Arènes Marcel Dangou – Amélioration des conditions d'évacuation – audit structure – Conformité handicapés et travaux d'améliorations – Etude de programmation préopérationnelle et opérationnelle – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Société A2MO SAS – Avenant n° 1 prolongeant la date limite de notification des ordres de services des tranches opérationnelles n° 1 et 2 du marché n° 18095.

90. 12 juin 2020 – Usage de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à instaurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID 19 – mesure relative aux occupation du domaine public de terrasses – Non facturation pour la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 10 mai 2020.
91. 12 juin 2020 – Usage de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à instaurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID 19 – mesure relative aux occupation du domaine public de terrasses – Non facturation pour la période comprise entre le 11 mai 2020 et le 30 septembre 2020.
92. 17 juin 2020 – Avenant n°3 – Travaux d'aménagement du parking Boufflers et du square Pouzac – Mise en place de mesures sanitaires liées à la Covid-19 – Montant : 5 340,00 € HT.
93. 22 juin 2020 – Résiliation du marché n° 18128 – Evacuation et traitement des déchets issus de l'élargissement du chemin de Pinède – Société RV Sud-Ouest – Date d'effet : 10 juin 2019 – Motif : Quantité trop élevée de substances à un taux supérieur au seuil d'admissibilité en ISDI et donc admissibles en ISDND induisant une augmentation du marché supérieure à 425 000 € - Décision de lancer une nouvelle procédure.
94. 23 juin 2020 - Mise à disposition de locaux du gymnase du lycée Bernat Etcheparre au bénéfice de la Ville de Bayonne (5 rue Mayi Aritzia) en dehors du temps scolaire suivant un planning convenu – Convention pour une durée expresse de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 – Tarif horaire : 4 € pour la grande salle et 3 € pour la petite salle – Entretien fait par le propriétaire et facturé à la Ville sur la base de justificatif
95. 25 juin 2020 – Subvention aux associations 2020 – Attribution d'une subvention à l'association Aldaxka – Montant : 1 000 €.
96. 25 juin 2020 – Subvention aux associations 2020 – Attribution d'une subvention à l'association Oxygène – Montant : 1 000 €.
97. 26 juin 2020 – Avenant n° 1 – Bail locatif Domaine de Cantegrit au bénéfice de la ville de Bayonne – Parcelle non bâtie chemin de Jupiter CK 250 – renouvellement jusqu'au 15 juillet 2020.
98. 30 juin 2020 – Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SASP Aviron bayonnais rugby pro pour le stade Jean Dauterive – Exonération partielle de redevance du 1^{er} mars et du 1^{er} juin 2020 – Montant de la redevance ramené à 109 000 € TTC.

ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS N° 63, 64 ET 65

N° 63 - 13 mai 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution d’avances complémentaires sur subventions.

1 - ACTION EDUCATIVE et SOLIDARITES
--

Janvier +
complément

Fonction 421 : Centres de loisirs				
Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire Mai 2020
Patronage laïque des petits Bayonnais	Fonctionnement	309 068	130 000	179 068
Uda Leku	Fonctionnement	30 768	15 000	15 768
Total		339 836	145 000	194 836

Fonction 422 : Autres activités pour les jeunes				
Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne centre-ville	Fonctionnement	92 156	40 000	52 156
Total		92 156	40 000	52 156

Fonction 64				
Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Espace parents enfants Crèche Babinou	Fonctionnement	41 920	10 000	31 920
L'Arche de Noé	Fonctionnement	76 000	30 000	46 000
Luma Baiona	Fonctionnement	43 036	10 000	33 036
Total		160 956	50 000	110 956

SOUS-TOTAL ACTION EDUCATIVE et SOLIDARITES	592 948	235 000	357 948
---	----------------	----------------	----------------

2 - CULTURE, PATRIMOINE ET POLITIQUE LINGUISTIQUE
--

Fonction 025 : Aide aux associations				
Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Oreka Les arts du cirque	Fonctionnement	11 200	10 000	1 200
Total		11 200	10 000	1 200

Fonction 311 : Expression musicale, lyrique, chorégraphique

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Compagnie Illicite	Fonctionnement	24 000	10 000	14 000
La Locomotive	Fonctionnement	28 000	10 000	18 000
Munduko Musiken Etxea	Fonctionnement	9 600	6 000	3 600
Orai Bat	Fonctionnement	14 440	10 000	4 440
Total		76 040	36 000	40 040

Fonction 313 : Théâtre

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Lézards qui bougent	Fonctionnement	25 270	15 000	10 270
Total		25 270	15 000	10 270

Fonction 314 : Cinéma et autres salles de spectacles

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Cinéma et Cultures (L'Atalante)	Fonctionnement	57 000	25 000	32 000
Quartier Latin (Luna Negra)	Fonctionnement	33 040	12 000	21 040
Total		90 040	37 000	53 040

Fonction 33 : Action culturelle

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Ezkandrai	Fonctionnement	8 000	4 000	4 000
Praxis (Spacejunk)	Fonctionnement	24 000	10 000	14 000
Total		32 000	14 000	18 000

**SOUS-TOTAL CULTURE, PATRIMOINE
et POLITIQUE LINGUISTIQUE**

234 550

112 000

122 550

3 - SPORTS POUR TOUS et LOISIRS
Fonction 40 : Sports

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Association Sportive Bayonnaise ASB	Fonctionnement	53 333	33 000	20 332
Aviron Bayonnais Club Omnisports	Fonctionnement	244 800	150 000	95 016
Aviron Bayonnais Football club	Fonctionnement	104 000	65 000	39 000
Aviron Bayonnais Rugby amateur	Fonctionnement	99 788	62 000	37 780

Club Olympique Bayonnais COB	Fonctionnement	24 000	15 000	9 000
Les Croisés de Saint-André	Fonctionnement	24 000	15 000	9 000
Société Nautique de Bayonne	Fonctionnement	48 800	30 000	18 800
Total		598 721	370 000	228 928

SOUS-TOTAL SPORTS		598 721	370 000	228 928
--------------------------	--	----------------	----------------	----------------

4 - AUTRES SUBVENTIONS

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne	Fonctionnement	60 000	25 000	35 000
Total		60 000	25 000	35 000

Fonction 94 : Aides au commerce

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne	Fonctionnement	91 200	30 000	61 200
Total		91 200	30 000	61 200

SOUS-TOTAL AUTRES SUBVENTIONS		151 200	55 000	96 200
--------------------------------------	--	----------------	---------------	---------------

TOTAL GENERAL des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		1 577 419	772 000	805 626
---	--	------------------	----------------	----------------

Etablissements Publics - Personnes Publiques - Syndicats mixtes - CCAS

Bénéficiaire	Objet	Avance 2020	Avance versée en janvier 2020	Avance complémentaire
Centre communal d'action sociale de la Ville de Bayonne CCAS (1)	Fonctionnement	2 188 000	1 000 000	1 188 000
EPCC Scène Nationale Sud Aquitain	Fonctionnement	340 800	150 000	190 800
SM Musée basque et de l'histoire de Bayonne	Fonctionnement	379 277	200 000	179 277
SM Txakurrak	Fonctionnement	66 419	25 000	41 419
Total		2 974 496	1 375 000	1 599 496

(1) le CCAS a appelé 700 K€ des 1 M€ accordés par délibération du 05/12/2019

<u>TOTAL GENERAL</u>		4 551 915	2 147 000	2 405 122
-----------------------------	--	------------------	------------------	------------------

N° 64 - 13 mai 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution de subventions inférieures à 3 000 €

1 - ACTION EDUCATIVE et SOLIDARITES			
20	Fonction 20 : Enseignement		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Association des parents d'élèves de l'enseignement libre APEL du Pays Basque	Fonctionnement	500
	Educazep	Fonctionnement	500
	Association pour l'Enseignement aux enfants malades AEEM	Fonctionnement	500
	Euskal Haziak	Fonctionnement	500
	Ikas-Bi	Fonctionnement	500
	Integrazio Batzordea	Fonctionnement	500
	Total		3 000
422	Fonction 422 : Autres activités pour les jeunes		
	La Prévention routière	Fonctionnement	1 300
	Total		1 300
Interventions sociales et santé			
512	Fonction 512 : Santé - Actions de prévention sanitaire		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Association des volontaires du sang de Bayonne	Fonctionnement	500
	AFSEP - Scléroses en plaque	Fonctionnement	500
	Alcool assistance des Pyrénées-Atlantiques	Fonctionnement	500
	Total		1 500
521	Fonction 521 : Services à caractère social pour personnes handicapées		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Association des Paralysés de France APF	Fonctionnement	3 000
	Association Fraternelle des aveugles	Fonctionnement	500
	Handiplage	Fonctionnement	500
	Chrysalide	Fonctionnement	3 000
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants	Fonctionnement	3 000
	Total		10 000
523	Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Atherbea	Programme Action Réussite Educative 2019-2020	2000
	Croix-Rouge française	Fonctionnement	3 000
	Les Restaurants du cœur	Fonctionnement	500

Secours catholique	Fonctionnement	3 000
SOS Familles Emmaüs Bayonne	Fonctionnement	500
Toit pour tous	Fonctionnement	2 000
Total		11 000

524	Fonction 524 : Autres actions à caractère social		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Alliance 64, jusqu'au bout accompagner la vie	Fonctionnement	1 500
	Aviron Bayonnais Omnisports Section Echecs	Fonctionnement	270
	Collectif des habitants de Sainte-Croix, Caradoc, Grand Basque	Fonctionnement	500
	France bénévolat Pays basque	Fonctionnement	500
	Les Bascos/Euskal	Action spécifique	500
	Les Bascos/Euskal	Fonctionnement	1 500
	Libreplume	Fonctionnement	3 000
	Prisac Adour	Fonctionnement	1 500
	Association des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Pays Basque VMEH	Fonctionnement	500
	Saint-Esprit sur le Pont	Fonctionnement	500
	Graines de liberté	Fonctionnement	2 000
	Les Blouses roses	Fonctionnement	500
	Total		12 770

63	Fonction 63 : Aides à la famille		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	AGIR abcd Intervenants retraités	Fonctionnement	1 500
	Confédération syndicale des familles	Fonctionnement	3 000
	Confédération syndicale des familles	Programme Action Réussite Educative 2019-2020	300
	Mouvement français pour le planning familial Le planning familial 64 MFPP	Fonctionnement	3 000
	Association syndicale des familles monoparentales	Fonctionnement	500
	CIDFF Centre d'Information et de Défense des Femmes et des Familles	Fonctionnement	2 000
	Caminante - Le Trait d'Union	Fonctionnement	2 000
	Allez les mômes !	Fonctionnement	2 000
	Total		14 300

025	Fonction 025 : Aide aux associations		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Groupement Unique des Anciens Combattants GUAC	Fonctionnement	2 750
	Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	750
	Total		3 500

SOUS-TOTAL ACTION EDUCATIVE et SOLIDARITES	57 370
---	---------------

2 - CULTURE, PATRIMOINE ET POLITIQUE LINGUISTIQUE

025	Fonction 025 : Aide aux associations		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Baionako Olentzero	Fonctionnement	1 000
	Total		1 000

311	Fonction 311 : Expression musicale, lyrique, chorégraphique		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Bilaka	Fonctionnement	2 000
	Compagnie Entre les gouttes	Fonctionnement	2 000
	Total		4 000

33	Fonction 33 : Action culturelle		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Académie gascogne	Fonctionnement	1 000
	Association pour le rayonnement des orgues de la cathédrale de Bayonne AROC	Fonctionnement	3 000
	Centre récréatif et culturel espagnol	Fonctionnement	2 000
	Euskaltzaindia Académie de la langue basque	Fonctionnement	1 500
	Euskaltzaindia Académie de la langue basque	Exceptionnelle	1 000
	Jour de fête et compagnie	Fonctionnement	2 000
	Libreplume	Fonctionnement	1 000
	Société des Amis du musée basque	Fonctionnement	2 185
	Street art	Fonctionnement	3 000
	Tuntuna (Baionan Kantuz)	Fonctionnement	1 000
	Total		17 685

**SOUS-TOTAL CULTURE, PATRIMOINE
et POLITIQUE LINGUISTIQUE**

22 685

3 - SPORTS POUR TOUS et LOISIRS

40	Fonction 40 : Sports		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Association Sports et Loisirs du Polo Beyris (ASL)	Fonctionnement	500
	Azkar full contact	Fonctionnement	1 000
	Baiona football club	Fonctionnement	500
	Bayonne badminton club	Fonctionnement	1 000
	Handisport Pays basque	Fonctionnement	1 600
	Judo Club Côte Basque	Fonctionnement	1 777
	La Vigilante	Fonctionnement	2 444
	Les Pottoks	Fonctionnement	500
	Olagarroa sport adapté	Fonctionnement	1 115
	Total		10 436

SOUS-TOTAL SPORTS

10 436

4 - AUTRES SUBVENTIONS

833	Fonction 833 : Aménagement des eaux		
	Bénéficiaire	Objet	Montant
	Val d'Adour maritime	Fonctionnement	750
	Total		750
TOTAL GENERAL			91 241

N° 65 - 13 mai 2020 – Subventions aux associations 2020 – Attribution d'avances sur subventions.

1 - ACTION EDUCATIVE et SOLIDARITES

422	Fonction 422 : Autres activités pour les jeunes		
	Bénéficiaire	Objet	Avance Mai 2020
	Club Léo Lagrange	Fonctionnement	6 480,00
	FFMJC Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture	Fonctionnement	8 000,00
	FONJEP Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Fonctionnement	99 324,00
	Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris	Fonctionnement	39 200,00
	Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne	Fonctionnement	159 676,00
			312 680,00
523	Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Atherbea	Fonctionnement	16 960,00
	Banque alimentaire de Bayonne et du pays basque	Fonctionnement	10 040,00
	Total		27 000,00
524	Fonction 524 : Autres actions à caractère social		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Gadjé voyageurs 64 AGV64	Fonctionnement	8 360,00
	Total		8 360,00
63	Fonction 63 : Aides à la famille		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Caminante - Le Trait d'Union	Fonctionnement	9 436,00
	Total		9 436,00

64	Fonction 64 : Petite enfance Crèches et garderies		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques Crèche Pirouette	Fonctionnement	167 836,00
	Total		167 836,00

90	Fonction 90 : Interventions économiques		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Mission locale Avenir jeunes Pays basque	Fonctionnement	31 160,00
	Total		31 160,00

SOUS-TOTAL ACTION EDUCATIVE et SOLIDARITES	556 472,00
---	-------------------

2 - CULTURE, PATRIMOINE ET POLITIQUE LINGUISTIQUE
--

025	Fonction 025 : Aide aux associations		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Baiona Banda	Fonctionnement	3 800,00
	Total		3 800,00

311	Fonction 311 : Expression musicale, lyrique, chorégraphique		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Erro Bat Chœurs et ballets basques	Fonctionnement	3 600
	Harmonie bayonnaise	Fonctionnement	16 173
	Total		19 773

314	Fonction 314 : Cinéma et autres salles de spectacles		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Cinéma et Cultures (L'Atalante)	Exceptionnelle 2019 et 2020	20 000
	Total		20 000

33	Fonction 33 : Action culturelle		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Baionako Gau Eskola	Fonctionnement	5 040
	Bayonne centre ancien	Fonctionnement	2 736
	Eusko Ikaskuntza Société d'études basques	Fonctionnement	5 040
	Galerie des Corsaires (Collectif d'Expression Artistique)	Fonctionnement	2 660
	Praxis (Spacejunk)	Fonctionnement	28 000
	Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne SSLA	Fonctionnement	5 040
	Université du Temps Libre de Bayonne	Fonctionnement	3 040
	Total		51 556

SOUS-TOTAL CULTURE, PATRIMOINE et POLITIQUE LINGUISTIQUE	95 129
---	---------------

3 - SPORTS POUR TOUS et LOISIRS
--

40	Fonction 40 : Sports		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	ASPTT	Fonctionnement	3 732
	Total		3 732
	SOUS-TOTAL SPORTS		3 732

4 - AUTRES SUBVENTIONS

95	Fonction 95 : Aides au tourisme		
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Office de Tourisme	Fonctionnement	206 938
	Total		206 938
	SOUS-TOTAL AUTRES SUBVENTIONS		206 938
	TOTAL GENERAL des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		862 271

Etablissements Publics - Personnes Publiques - Syndicats mixtes			
	Bénéficiaire	Objet	Avance 2020
	Caisse des écoles de Bayonne	Fonctionnement	13 000
	Total		13 000

<u>TOTAL GENERAL</u>	875 271,00
-----------------------------	-------------------

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 2

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, afin d'exercer tout ou partie des attributions limitativement énoncées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, il est proposé que le maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions énumérées ci-après, selon l'ordre fixé par l'article L.2122-22 du CGCT.

1°. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°. Procéder à des revalorisations des différents tarifs et droits existants, quel qu'en soit le domaine (occupation du domaine public, sport, culture, etc.), à l'exception de ceux ayant un caractère fiscal, dans la limite de +/- 15 % par revalorisation ; fixer les tarifs à caractère temporaire ou ponctuel ; fixer des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3°. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que prendre les décisions de placement de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après.

- Réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les emprunts destinés au financement des investissements prévus avec les caractéristiques suivantes.
 - o Le montant souscrit ne pourra excéder les sommes inscrites chaque année au budget par le conseil municipal, l'inscription s'appréciant budget par budget et incluant le budget primitif, les reports et le cas échéant les décisions modificatives.
 - o Les contrats de prêts seront souscrits sur une durée maximum de vingt-cinq ans pour le budget principal comme pour le budget annexe des parcs de stationnement.
 - o L'amortissement du capital pourra être linéaire ou progressif ; les contrats pourront comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation. Les contrats pourront aussi prévoir la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement, ainsi que la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt (dans la limite de la durée maximum fixée ci-avant).
 - o Les contrats pourront être souscrits à taux fixe et/ou à taux indexé, la part des contrats à taux fixe dans l'encours ne devant pas être inférieure à 50 %. Pour les emprunts à taux indexé, les différents index du marché monétaire et du marché obligataire pourront être retenus, sans restriction particulière. Les contrats pourront comporter la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé, ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts.
 - o Les nouveaux emprunts souscrits devront respecter le classement suivant de la charte de bonne conduite : structure de type A ou B ; indice compris entre 1 et 4. Ils pourront comporter une option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolving »).
 - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.
 - Exercer les options prévues par les contrats de prêt et procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette, et notamment :
 - o paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - o réaménagement de dette, avec éventuellement souscription de contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus.
- Les éventuelles opérations de couverture de risque de taux et de change devront en revanche faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Passer les actes nécessaires de placements de fonds pour tout montant, sur des durées inférieures ou supérieures à un an ainsi que de renouvellement si nécessaire.

Les placements pourront être réalisés sous forme de compte à terme, de titres libellés en euros émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres libellés en euros émis ou garantis par les Etats précités.

4°. Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par la Commission européenne (pour information, montant inférieur à 214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens du code de la commande publique ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par la Commission européenne (pour information, montant inférieur à 5 350 000 € HT au 1^{er} janvier 2020) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens du code de la commande publique, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée ;

ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5°. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7°. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13°. Matière non déléguée.

14°. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dont la commune est délégataire, dans les conditions suivantes : conclusion d'accords sur le prix du bien concerné dans la limite du montant des estimations des services fiscaux, le cas échéant majorées de 10 % au plus, ou sur la base du prix fixé par le juge de l'expropriation.

16°. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction, le contentieux répressif et le contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de la légalité ;
- saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions civiles et pénales, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile ;

et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17°. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas quinze mille euros.

18°. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°. Réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de quinze millions d'euros par exercice budgétaire, sous forme d'un ou plusieurs contrats, d'une durée maximale de douze mois.

21°. Sans objet.

22°. Sans objet.

23°. Sans objet.

24°. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°. Sans objet.

26°. Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et quelle que soit la nature de l'opération.

27°. Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

28°. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupations de locaux à usage d'habitation.

29°. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions peuvent être signées par un fonctionnaire agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions relatives à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD votent contre.

M. BERGE, Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 3

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Il appartient au conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en application de l'article L.1414-2 du même code, d'élire en son sein les membres, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que ladite commission revêt un caractère permanent pour la durée du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code de la commande publique.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés (ou son représentant), président, de cinq membres élus parmi les conseillers municipaux. De plus, il doit être procédé à l'élection de cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement ou d'absence définitive de ceux-ci.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT et des articles D.1411-3 à D.1411-5 du même code, l'élection de l'ensemble des membres se déroule au scrutin de liste, secret, sans panachage ni vote préférentiel, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Deux listes sont proposées au scrutin :

Liste de la majorité, « Bayonne, toujours un temps d'avance » :

Titulaires : Serge Arcouet, Sophie Castel, Marie-Noëlle Larré, Philippe Daubisse, Xabier Parrilla-Etchart.

Suppléants : Christian Millet-Barbé, Françoise Brau-Boirie, Etienne Boutonnet-Loustau, Yves Ugalde, Sylvie Meyzenc.

Pour la liste d'opposition « Bayonne Ville Ouverte - Demain Bayonne / Bihar Baiona » :

Titulaires : Juliette Brocard, Mixel Esteban, Colette Capdevielle.

Suppléants : Alain Duzert, Cathy Liousse, Florence Dupreuilh.

Aucune autre liste n'étant proposée, il peut être procédé aux opérations de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance et de MM. Erremundeguy et Duzert, assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre d'inscrits.....45
- Ne prennent pas part au vote..... 0
- Nombre de votants45
- Nombre de bulletins blancs 0
- Nombre de bulletins nuls..... 0
- Suffrages exprimés45
- Majorité absolue23

Ont obtenu :

- Liste de Serge Arcouet.....35 voix
- Liste de Alain Duzert.....10 voix

Sont élus :

Pour la liste « Bayonne, toujours un temps d'avance » :

Titulaires : Serge Arcouet, Sophie Castel, Marie-Noëlle Larré, Philippe Daubisse.

Suppléants : Christian Millet-Barbé, Françoise Brau-Boirie, Etienne Boutonnet-Loustau, Yves Ugalde.

Pour la liste « Bayonne Ville Ouverte - Demain Bayonne / Bihar Baiona » :

Titulaire : Juliette Brocard.

Suppléant : Alain Duzert.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 4

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des membres du conseil d'administration.

Etablissement public administratif communal, le Centre communal d'action sociale est l'instrument essentiel de l'action sociale de la commune. L'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Dans le cadre de l'aide sociale dite « légale », il instruit les dossiers pour le compte du département ou de l'Etat. Il intervient également dans le domaine de l'aide sociale facultative, plus particulièrement en matière de politique en faveur des personnes âgées (service aides ménagères, soins à domicile, repas à domicile, établissements pour personnes âgées...).

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles régissent la composition du conseil d'administration de cet établissement. Outre le maire, l'effectif total du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 (seize) sièges, soit le maximum possible. Outre le maire, président de droit, il comprend en nombre égal, 8 (huit) membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 (huit) membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont 4 (quatre) au moins des membres nommés représentent les associations œuvrant dans le domaine social.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code précité, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 (huit) membres du conseil d'administration issus de l'assemblée communale, dans les conditions ci-dessus décrites.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles, le maire a invité les associations devant être représentées au conseil d'administration du CCAS à formuler leurs propositions.

Deux listes sont proposées au scrutin :

Liste de la majorité, « Bayonne, toujours un temps d'avance » :

Christine Lauqué, Marie-Noëlle Larré, Françoise Brau-Boirie, Marie-Anne Delobel, Xabier Parrilla-Etchart, Jennifer Mothes, Jérôme Aguerre, Mathieu Susperregui.

Pour la liste d'opposition « Bayonne Ville Ouverte - Demain Bayonne / Bihar Baiona » :

Alain Duzert, Jean-Marc Abadie, Florence Dupreuilh, Juliette Brocard, Sophie Herrera Landa, Mixel Esteban.

Aucune autre liste n'étant proposée, il peut être procédé aux opérations de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance et de MM. Erremundeguy et Duzert, assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre d'inscrits.....45
- Ne prennent pas part au vote..... 0
- Nombre de votants45
- Nombre de bulletins blancs 0
- Nombre de bulletins nuls..... 0
- Suffrages exprimés45
- Majorité absolue.....23

Ont obtenu :

- Liste de Christine Lauqué35 voix
- Liste de Alain Duzert.....10 voix

Sont élus :

Pour la liste « Bayonne, toujours un temps d'avance » :

Christine Lauqué, Marie-Noëlle Larré, Françoise Brau-Boirie, Marie-Anne Delobel, Xabier Parrilla-Etchart, Jennifer Mothes.

Pour la liste « Bayonne Ville Ouverte - Demain Bayonne / Bihar Baiona » :

Alain Duzert, Jean-Marc Abadie.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 5

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - Election des délégués de la commune au comité syndical.

Suite à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008 et conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, la Ville de Bayonne est membre du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Sur demande des communes membres, son champ d'intervention peut s'étendre à l'éclairage public, au gaz, aux réseaux de chaleur et aux travaux d'infrastructures concernant les réseaux de télécommunication, ou à des activités accessoires dans des domaines connexes.

L'article 8 des statuts du SDEPA prévoit que le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants, des délégués suppléants étant désignés en nombre égal. Au regard du dernier chiffre de population municipale authentifiée de notre commune, soit 51 228 habitants, la Ville dispose donc de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants siégeant au comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la Ville au comité syndical du SDEPA, parmi ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 11 délégués titulaires et des 11 délégués suppléants de la ville de Bayonne siégeant au comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

Christian Millet-Barbé
Loïc Corrége
Alain Lacassagne
Serge Arcouet
Sylvie Meyzenc
Agnès Duhart
Xabier Parrilla-Etchart
Françoise Brau-Boirie
Lionel Sévilla
Cathy Liousse
Sophie Herrera Landa

Suppléants :

Matthieu Susperregui
François Pauly
Marie-Noëlle Larré
Philippe Daubisse
Jennifer Mothes
Julie Zittel
Sophie Laplace
Olivier Alleman
Nicolas Alquié
Mixel Esteban
Jean-Marc Abadie

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 6

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak – Election des délégués de la commune au comité syndical.

La Ville de Bayonne en association avec d'autres communes du Pays basque a décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique, chargé d'assurer pour les collectivités membres, la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés sur leur territoire, la gestion de la fourrière intercommunale ainsi que des établissements d'accueil et de garde.

Ainsi, le syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 avril 2004, regroupe aujourd'hui 19 communes. Il est précisé que le syndicat a confié la gestion de la fourrière intercommunale à l'association Animaux Assistance Europe, qui est en même temps chargée de la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, chacune d'entre elles disposant statutairement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la Ville au comité syndical de ce syndicat, parmi ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Ville de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaire : Matthieu Susperregui.

Suppléante : Marie-Anne Delobel.

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 7

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Par délibérations concordantes prises en 2006, le département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (ainsi dénommée à l'époque) et la Ville de Bayonne ont décidé la création d'un syndicat mixte chargé d'assurer l'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et adopté ses statuts.

La création dudit syndicat, portant le nom de syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a été ainsi autorisée par arrêté préfectoral en date du 02 avril 2007.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la Ville de Bayonne disposant pour sa part de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la Ville au comité syndical de ce syndicat mixte parmi ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, par application des articles L.5721-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaires : Yves Ugalde, Christine Martin-Dolhagaray, Sophie Castel, Xabier Parrilla-Etchart.

Suppléants : Laurence Hardouin-Torre, Nicolas Alquié, Sophie Laplace, Marie-Noëlle Larré.

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 8

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat intercommunal de la Nive maritime – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Le syndicat intercommunal de la Nive Maritime, dont l'objet est d'assurer notamment la gestion du chemin de halage de la Nive d'Ustaritz à Bayonne, a été créé en 2017, et succède au syndicat mixte de la Nive Maritime, créé en 1980, dissout suite au retrait de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Le syndicat intercommunal de la Nive maritime est ainsi formé entre les communes de Bayonne, Bassussarry, Ustaritz et Villefranque.

Le syndicat détient des compétences en matière de voies vertes (au sens du Code de la route) : il crée, aménage et entretient ces infrastructures à l'intérieur de son périmètre.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la Ville de Bayonne disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, parmi ses membres.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, conformément à l'article L.5211-7 du code précité, à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Ville de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal de la Nive maritime.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaire : Loïc Corrége.

Suppléant : Serge Arcouet.

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 9

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain – Désignation des membres.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de création et les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain dont la mise en activité est intervenue au 1^{er} janvier 2019.

L'EPCC remplit notamment les missions artistiques et culturelles suivantes :

- proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, dans et hors-les-murs permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières et dans ce cadre, proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée ;
- accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec les populations en cohérence avec le projet artistique et culturel ;

- encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités proposées en concevant, dans son aire d'implantation, une action d'éducation artistique et de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- s'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels ;
- contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

La ville de Bayonne est représentée au conseil d'administration de cet EPCC par trois représentants, conformément à l'article 9 des statuts.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de désigner les trois représentants de la Ville au conseil d'administration de l'EPCC.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, outre M. le Maire :
Yves Ugalde et Emilie Larroze-Francezat

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 10

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry Pays Basque - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque, et ce depuis 2004, année de sa création. Elle détient en effet 3 495 actions de d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions constituant le capital social de 1 500 000 €, soit 58,25 % de ce dernier, l'ensemble des collectivités territoriales étant actionnaire à hauteur de 63,40 %.

La SEML est gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

Le conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque est composé de 13 membres, la Ville de Bayonne disposant de 7 sièges.

L'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le mandat des représentants des communes au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, tel que prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, des 7 représentants de la Ville de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry Pays Basque.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Sylvie Durruty, Nicolas Alquié, Sylvie Meyzenc, Agnès Duhart, Serge Arcouet, Julie Zittel, Emilie Larroze-Francezat.

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY